

CHAMPIONNAT «PRE REGIONAL»FEMININ **« PRF » SAISON 2025/2026**

REGLEMENT PARTICULIER

La répartition des poules et le règlement sportif particulier de ce championnat sont réputés définitifs. Cependant, toute erreur de retranscription ou d'organisation et tout événement inconnu de la commission sportive départementale pourront entraîner certaines modifications à ce règlement après décision du Comité Départemental.

Le championnat « Pré régional » étant qualificatif au championnat régional a les mêmes règlements que ceux applicables au championnat de promotion régionale sauf article contraire précisé dans ce règlement sportif particulier.

Ainsi, le nombre de montées (**2 prévues à ce jour**) de PRF vers la RF3 et celui de descentes de DF1 vers la DF2 sont tributaires de décisions prises par la ligue Régionale des Hauts de France.

Le championnat « PRF1 » (seniors Pré Régional départemental féminin) est composé d'une poule unique de 12 équipes qui se rencontrent en matchs ALLER / RETOUR.

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue du championnat est sacrée championne de la division et accèdera à la promotion régionale pour la saison 2025/2026 ainsi que l'équipe classée 2^e.

En cas de demande de la Ligue, c'est l'équipe classée 3^e, 4^equi pourrait être sollicitée.

Au contraire, l'équipe classée 12^e de la poule regagnera la saison suivante l'Excellence Départementale (DF2) avec toutefois possibilité éventuelle de repêchage.

Par ailleurs, vu que toutes descentes du championnat « promotion régionale » se répercutent sur ce championnat PRF par des descentes supplémentaires, les équipes classées 11^e, 10^e, 9^e, 8^e, peuvent ainsi éventuellement réintégrer également l'«Excellence départementale ». Toutefois, maintien possible aussi en cas de désistements ou places libres.

A noter qu'il n'y a pas d'Horaire officiel de ce championnat pour la dernière journée de championnat. (toutefois aucune rencontre ne pourra être programmée par contre après la date de la dernière journée.)

N.B. Journées Intempéries

- **3 journées intempéries sont programmées :**
- **week-end des 20/21 décembre - 21/22 février, 11/12 avril.**

Quelques Rappels importants du règlement

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales, pré-nationales ou régionales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quant bien même il n'est pas rentré en jeu, est considéré comme ayant représenté son groupement sportif.

Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

La programmation d'une rencontre le vendredi soir ou en semaine nécessite l'accord du club visiteur lorsqu'il est éloigné de plus de 50 km. C'est au club visiteur d'en informer le club recevant PLUS de 21 jours avant la date prévue afin qu'il puisse proposer une autre programmation. (Article 11.1 avec copie au responsable de championnat) . Cette mesure s'applique également en cas de matchs de classement)

Un joueur non brûlé d'une équipe ne peut évoluer que dans l'équipe immédiatement engagée au niveau inférieur. (=> Un joueur non brûlé d'une équipe B d'un club ne peut que participer qu'aux rencontres de l'équipe C de ce club (mais en aucun cas avec l'équipe D (Article 9.1.4)

Un joueur « non brûlé » ayant disputé trois rencontres au moins dans un championnat seniors « national ou Pré-national » ne peut plus évoluer dans aucun championnat et aucune coupe organisée dans le département. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux licenciés de - 21 ans non brûlés. (Article 9.1.7)

=>Les clubs qui auront fait figurer sur leur liste initiale de »brûlés (es) » des joueurs n'ayant participé à aucune rencontre (ou justifié leur absence) pendant la période de contrôle ne pourront en aucun cas demander une modification de leur liste.

=> Les joueurs brûlés se doivent d'être licenciés (ées) pour la première journée du championnat et évoluer régulièrement avec l'équipe concernée.

=> Aucune charte des entraîneurs n'est appliquée à ce championnat

1

=>La date de reprogrammation d'une rencontre remise ne doit pas excéder les 30 jours de la date initiale. Le report d'une rencontre déjà dérogée ne peut pas se faire ART 11.8

=>Une équipe est vainqueur d'un match d'une demi-finale ou de classement lorsqu'elle obtient le meilleur score sur l'ensemble des deux rencontres aller / retour. IL ne peut donc pas avoir de prolongations lors du match « aller » mais il peut y en avoir sur le match retour même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

=> Aucune charte des entraîneurs n'est appliquée à ce championnat

2
Responsable du championnat

Dany PENIN
60 Avenue du Groeland
62330 ISBERGUES
dany.penincd62@gmail.com
Tel : 03 21 52 33 76 Port : 06 84 89 42 38